

OBTENTION DU DISQUE RIVERAIN

Mode opératoire

1. Pièces justificatives à produire

- Le **certificat d'immatriculation** du véhicule à vos nom, prénom et adresse de votre domicile.
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois, aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation (facture téléphone, eau, électricité, gaz, avis d'imposition, etc.)

Cas particuliers :

- Possession d'un **véhicule professionnel** : faire remplir par votre employeur l'attestation de mise à disposition d'un véhicule pour usage personnel*
- **Hébergement** par un parent ou un tiers : fournir une attestation d'hébergement* remplie par l'hébergeant

* documents téléchargeables sur le site www.mairie-anse.fr

2. A l'accueil de la Mairie

Dépôt du **formulaire de demande** et des **pièces justificatives** à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouvertures :

- Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- le samedi : de 9h à 12h

Toute demande déposée en mairie entre le lundi et le vendredi sera à récupérer exclusivement le samedi entre 09h00 et 11h30 auprès de la Police municipale

A noter : Toute demande déposée le samedi sera traitée le samedi suivant.

3. Mode d'emploi du disque riverain

- Le disque riverain est délivré sur demande aux résidents dont le domicile se situe dans la zone réglementée limitée à **5 heures**, sur la commune de Anse.
- Le disque riverain permet le stationnement dans l'ensemble de la zone réglementée 5 heures max. (**ne concerne pas le stationnement en zone bleue 30 minutes**).
- Le disque riverain doit être apposé derrière le pare-brise avant du véhicule et être visible distinctement, sans avoir à s'engager sur la chaussée pour contrôle.
- En cas de changement de domicile (départ de la Commune ou nouveau domicile situé hors zone réglementée), le disque riverain doit être restitué à la Mairie de Anse.
- Le Code de la route limite le stationnement sur une même place à 7 jours consécutifs. Le disque riverain ne permet pas de déroger à cette réglementation : en cas de dépassement de délai, le véhicule peut être verbalisé pour stationnement abusif.

